

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 11 janvier, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 23 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL.

**Etaient présents** : Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Jean-Louis LEPETIT, Céline LECOEUR, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Claude GENERAT, Charlotte MELNICK, Frédéric GASPIN, Sophie GOUBY, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

**Avaient donné pouvoir** : Anne-Marie DEPAIGNE à Monsieur le Maire et Marie-Hélène CHENEAU à Emmanuel PORCQ

Madame Charlotte MELNICK est élue secrétaire de séance.

### **Sommaire**

1. Subventions ARIM.
2. Délégation de service public – exploitation de l'école de voile de Cabourg
3. Délégation de service public – exploitation du club de plage du minigolf
4. Délégation de service public – exploitation du club de plage de l'avenue des Aulnaies
5. Droits de voirie – stationnement des manèges 2016
6. Autorisation de vendre un tracteur KIOTI
7. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la ville.
8. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du grand hôtel

9. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 location du patrimoine à usage professionnel.

10. Tableau des effectifs.

11. Autorisation ouverture Carrefour Market les dimanches

12. Reconduction d'une délibération

-O-O-O-O-O-

Monsieur le Maire présente ses vœux au public et au conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre n'appelle pas d'observations.

Monsieur le Maire ouvre la séance

#### 1. Subventions ARIM.

Emmanuel PROCQ précise qu'il soumettra à une prochaine commission du patrimoine une sectorisation plus étendue aujourd'hui.

Monsieur le Maire prend la parole

« Nous avons rencontré il y a quelques semaines les représentants de Pact Arim, il vont nous présenter un bilan sur les retombées économiques pour l'ensemble des commerçants et des professionnels, les chiffres avancés par ARIM sont assez impressionnants, nous vous les communiquerons prochainement. »

Emmanuel PORCQ la délibération suivante

Monsieur Pascal Faton ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 février 2003, modifiée,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 04 Janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Octroie une subvention de :

- 400 euros à Monsieur DAVID-HAINGUE Dominique pour une aide à la pierre "éléments divers» et 1500 euros pour une aide à la pierre « façade », sur des travaux à réaliser 1, Avenue des Algues Marines à Cabourg
- 1500 euros à Monsieur FATON Pascal pour une aide à la pierre « façade », sur des travaux à réaliser 10 Avenue de Sallenelles à Cabourg

## **POUR : 26**

### 2. Délégation de service public – exploitation de l'école de voile de Cabourg

Emmanuel PORCQ précise qu'une réunion de commission extra-municipale pour rendre compte des travaux sera organisée.

« Il faut savoir que sur les trois délégations de service public les opérateurs historiques se sont présentés à l'exclusion de tout autre. Il n'y a pas eu de choix cornélien, il a fallu que Monsieur Le Maire puisse les convaincre du bienfondé de notre démarche sur le non affouillement de la plage, cela n'a pas été simple, Monsieur le Maire a travaillé d'arrache pied avec les opérateurs en ce sens. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants,

Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu la concession de plage conclue entre l'Etat et la Commune de Cabourg et approuvée par arrêté préfectoral du 18 mai 2009,

Vu, la délibération en date du 3 août 2015, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'école de voile de Cabourg,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'école de voile de Cabourg, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu, les documents suivants annexés au rapport de Monsieur le Maire :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (PV du 13 octobre 2015),

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant l'offre reçue (PV du 9 novembre 2015),
- le rapport d'analyse de l'offre reçue,
- le projet de convention de Délégation et ses annexes.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 4 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le choix de l'association Ecole Française de Voile de Cabourg, comme Déléataire du service public de l'exploitation de l'école de voile de Cabourg, ainsi que l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **et autorise le Maire** à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'école de voile de Cabourg avec l'association Ecole Française de Voile de Cabourg, représentée par son Président, Monsieur Guillaume BOULARD.

**POUR : 27**

### 3. Délégation de service public – exploitation du club de plage du minigolf

Monsieur le Maire « Le dossier fut compliqué puisque en effet les opérateurs sont revenus avec un dossier copié-collé de l'ancienne DSP, il a fallu retravailler ensemble pour qu'ils abandonnent les plateformes, qu'ils travaillent sur l'embellissement de leurs mobiliers, la mise en place d'un certain nombre de barrières, qui seront des barrières en bois plus élégantes. Ce fut une négociation un peu difficile mais ils ont compris leur intérêt et celui de la commune. »

Julien CHAMPAIN prend la parole :

« Nous voterons cette délibération mais par défaut pour deux raisons. La première raison c'est que le résultat de ces DSP n'est absolument pas conforme à ce qui avait été annoncé par vous-même lors des premiers conseils municipaux, à savoir que vous aviez une ambition bien plus grande pour les futurs exploitants, vous parliez même de faire venir des gens de la côte Méditerranéenne ou Atlantique ou en tous cas d'utiliser

ce modèle. Vous aviez remis en cause le professionnalisme des gens qui étaient alors à ce moment-là délégués de service public, je vous avais même mis en garde en vous disant que la côte normande n'était pas la côte Atlantique ni la côte Méditerranéenne, par conséquent l'attrait de cette DSP allait être moindre surtout avec la restauration en moins.

La seconde raison c'est que la plage dans son ensemble manque cruellement d'une politique et d'une vision globale à savoir pour l'accueil des centres de loisirs mais aussi les futurs restaurants de plage, et la Promenade Marcel Proust avec ces terrasses. Nous attendons de voir la stratégie qui est la vôtre pour la plage dans son ensemble et non pas au coup par coup comme c'est le cas depuis le début de ce mandat.

Monsieur Le Maire prend la parole :

« Je ne vois pas d'où vous sortez mes propos sur le professionnalisme des exploitants actuels. Quant à l'ouverture sur d'autres professionnels c'était un appel d'offre ouvert, on espérait effectivement avoir plus de candidatures mais cela n'a pas été le cas. En revanche nous avons souhaité sortir les lots de restauration, non pas que nous souhaitions abandonner la restauration sur la plage, mais cela sera l'objet d'autres projets que nous vous présenterons au sein du conseil et en commission. Mais vous savez qu'à Cabourg nous avons une particularité c'est que nous sommes propriétaires de la plage sur les 11 premiers mètres, ce qui nous permet d'avoir une gestion différenciée de ces espaces y compris sur la restauration, y compris sur les animations. La politique de la plage de Cabourg elle est au contraire très claire, je crois que cela a fait suffisamment l'objet de débats, de commissions de réunions. Nous avons suffisamment dit l'abandon de la création de plateforme et la volonté de conserver un espace naturel pour cette plage, de la rendre plus écologique dans sa gestion, conserver de la pédagogie auprès de l'ensemble des estivants puisqu'ils étaient habitués à avoir une plage aseptisée à certains endroits, notamment lorsqu'il fallait enlever des algues qui étaient amenées par les courants, nous souhaitons donc retrouver le caractère naturel de cette plage, sur cet aspect la politique de la majorité est très claire, nous l'avons exposé il y aura d'autres services qui seront proposés à travers la restauration. »

Julien CHAMPAIN :

« Nous retrouverons dans les procès-verbaux vos propos mais je me souviens très bien de ce moment. »

Emmanuel PORCQ prend la parole :

« Il y a beaucoup de « on dit » sur ces restaurations de plage, tout le monde en parle en ce moment. Nous avons retiré en commission la restauration des DSP, vous participiez à cette commission ainsi que toutes les associations. Tous les espaces de restauration qui étaient auparavant dans les DSP ont été retirés. Ensuite il se fait que certains opérateurs historiques qui faisaient de la restauration sur la plage sont venus en Mairie présenter des personnes qui seraient enclines à faire des restaurants de qualité, ils ont présenté eux même des projets. La mairie n'a jamais sollicité ces personnes pour faire des projets. Il y a des gens qui ont des raisonnements rapides là-dessus, cela sera proposé en commission il y aura éventuellement un appel à candidature si la commission retient le fait de faire de la restauration de plage mais la ville a aucun moment n'a sollicité quoique ce soit à ce niveau-là. »

Julien CHAPAIN :

« C'est vous qui vous vous engouffrez sur le sujet, moi je ne visais pas les restaurants de plage, puisqu'aujourd'hui en effet ce ne sont que des rumeurs. Je posais la question car dans Cabourg j'ai été approché par des gens qui m'ont dit avoir des projets pour la plage. C'était ma question que se passe-t-il sur la plage ? »

Emmanuel PORCQ rappelle qu'il ne se passe rien sur la plage, il n'y a aucune proposition de la mairie il s'agit d'initiatives extérieures.

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie n'est opposée à aucune initiative et que la mairie souhaite être un facilitateur pour tous nouveau projet.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants,

Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu la concession de plage conclue entre l'Etat et la Commune de Cabourg et approuvée par arrêté préfectoral du 18 mai 2009,

Vu, la délibération en date du 3 août 2015, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du club de plage du minigolf,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du club de plage du minigolf, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu, les documents suivants annexés au rapport de Monsieur le Maire :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (PV du 13 octobre 2015 et PV du 6 novembre 2015),
- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant l'offre reçue (PV du 9 novembre 2015),
- le rapport d'analyse de l'offre reçue,
- le projet de convention de Délégation et ses annexes,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 4 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le choix de Monsieur Clément TORNATORE comme Délégué du service public de l'exploitation du club de plage du minigolf, ainsi que l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **et autorise le Maire** à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du club de plage du minigolf avec Monsieur Clément TORNATORE.

**POUR : 27**

4. Délégation de service public – exploitation du club de plage de l'avenue des Aulnaies

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants,

Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu la concession de plage conclue entre l'Etat et la Commune de Cabourg et approuvée par arrêté préfectoral du 18 mai 2009,

Vu, la délibération en date du 3 août 2015, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du club de plage de l'avenue des Aulnaies,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du club de plage de l'avenue des Aulnaies, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu, les documents suivants annexés au rapport de Monsieur le Maire :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (PV du 13 octobre 2015 et PV du 6 novembre 2015),
- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant l'offre reçue (PV du 9 novembre 2015),
- le rapport d'analyse de l'offre reçue,
- le projet de convention de Délégation et ses annexes.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 4 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le choix de l'association Canard Club Cabourg comme Délégué du service public de l'exploitation du club de plage de l'avenue des Aulnaies, ainsi que l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **et autorise le Maire** à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du club de plage de l'avenue des Aulnaies avec l'association Canard Club Cabourg, représentée par son Président, Monsieur Michael GEFFROY.

**POUR : 27**

## 5. Droits de voirie – stationnement des manèges 2016

Jean-Louis LEPETIT présente la délibération suivante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 4 Janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessous :

|  |         |
|--|---------|
| Forfait/jour/par manège<br>inférieur à 10 m <sup>2</sup> | 25,00 € |
| Forfait/jour/par manège<br>supérieur à 10 m <sup>2</sup> | 40,00 € |
| Forfait/jour/par manège + de 50 m <sup>2</sup>           | 70,00 € |
| Branchement électrique/jour/par manège                   | 5,50 €  |

**POUR : 27**

## 6. Autorisation de vendre un tracteur KIOTI.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 4 Janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à vendre un tracteur KIOTI 2002 au plus offrant.

**POUR : 27**

7. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la ville.

Nicole GUYON présente la délibération suivante

Le Maire rappelle qu'en attendant le vote du nouveau budget 2016, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 4 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

| <b>CHAPITRE</b> | <b>COMPTE</b>    | <b>Budget Primitif +<br/>Décisions modificatives<br/>2015</b> | <b>Proposition du Conseil :<br/>25%</b> |
|-----------------|------------------|---|---|
| 20              | Total 202        | 53 934,20   | 13 483,55                               |
| 20              | Total 2031       | 34 368,00   | 8 592,00                                |
| 20              | Total 2051       | 59 250,64   | 14 812,66                               |
| 204             | Total 204133     | 100 000,00  | 25 000,00                               |
| 204             | Total<br>2041412 | 125 000,00  | 31 250,00                               |
| 204             | Total<br>2041581 | 2 280,00  | 570,00                                  |
| 204             | Total 20422      | 60 000,00   | 15 000,00                               |
| 21              | Total 2111       | 120 000,00  | 30 000,00                               |

|                      |             |                     |                     |
|----------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| 21                   | Total 2115  | 980 000,00          | 245 000,00          |
| 21                   | Total 2116  | 1 000,00            | 250,00              |
| 21                   | Total 2121  | 7 000,00            | 1 750,00            |
| 21                   | Total 2128  | 23 500,00           | 5 875,00            |
| 21                   | Total 2132  | 18 087,14           | 4 521,79            |
| 21                   | Total 2135  | 109 938,89          | 27 484,72           |
| 21                   | Total 2138  | 1 525,00            | 381,25              |
| 21                   | Total 2152  | 13 165,35           | 3 291,34            |
| 21                   | Total 21534 | 66 296,00           | 16 574,00           |
| 21                   | Total 21568 | 40 940,00           | 10 235,00           |
| 21                   | Total 21578 | 4 243,70            | 1 060,93            |
| 21                   | Total 2158  | 36 050,91           | 9 012,73            |
| 21                   | Total 2182  | 171 500,00          | 42 875,00           |
| 21                   | Total 2183  | 61 335,00           | 15 333,75           |
| 21                   | Total 2184  | 60 851,34           | 15 212,84           |
| 21                   | Total 2188  | 170 242,53          | 42 560,63           |
| 23                   | Total 2312  | 753 893,48          | 188 473,37          |
| 23                   | Total 2313  | 555 718,04          | 138 929,51          |
| 23                   | Total 2315  | 1 650 538,70        | 412 634,68          |
| 23                   | Total 232   | 40 000,00           | 10 000,00           |
| 23                   | Total 238   | 20 000,00           | 5 000,00            |
| 040                  | Total 040   | 110 444,41          | 27 611,10           |
| <b>Total général</b> |             | <b>5 451 103,33</b> | <b>1 362 775,83</b> |

**POUR : 27**

8. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du grand hôtel,

Nicole GUYON présente la délibération suivante

Le Maire rappelle qu'en attendant le vote du nouveau budget 2016, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 4 janvier 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

| <b>CHAPITRE</b> | <b>COMPTE</b>         | <b>Budget Primitif + Décisions<br/>modificatives 2015</b> | <b>Proposition du<br/>Conseil : 25%</b> |
|-----------------|-----------------------|---|---|
| <b>21</b>       | <b>Total<br/>2132</b> | <b>8 368,80</b>   | <b>2 092,20</b>                         |
| <b>23</b>       | <b>Total<br/>2313</b> | <b>32 972,59</b>  | <b>8 243,15</b>                         |
|                 |                       | <b>41 341,39</b>  | <b>10 335,35</b>                        |

**POUR : 27**

9. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016  
location du patrimoine à usage professionnel.

Lauren MOINAUX prend la parole :

« Ce sont des avances pour que les travaux commencent, ce n'est absolument pas une délibération inhabituelle à la ville, le temps que le budget 2016 soit voté, il est de coutume de mettre 25% des sommes qui devraient être engagées dans ces trois chapitres, c'est pour cela que vous votons favorablement pour les travaux puissent être engagés. »

Monsieur le Maire précise que le budget sera avancé au mois de janvier et se collera avec l'année civile dès l'année prochaine afin d'éviter ce genre de délibération à l'avenir.

Nicole GUYON présente la délibération suivante

Le Maire rappelle qu'en attendant le vote du nouveau budget 2016, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 4 janvier 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

| <b>CHAPITRE</b> | <b>COMPTE</b>     | <b>Budget Primitif + Décisions<br/>modificatives 2015</b> | <b>Proposition du<br/>Conseil : 25%</b> |
|-----------------|-------------------|---|---|
| <b>21</b>       | <b>Total 2188</b> | <b>20 000,00</b>  | <b>5 000,00</b>                         |
| <b>23</b>       | <b>Total 2313</b> | <b>420 000,00</b>   | <b>105 000,00</b>                       |
|                 |                   | <b>440 000,00</b>   | <b>110 000,00</b>                       |

**POUR : 27**

## 10. Tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire félicite Laetitia GARDIE pour la réussite du concours d'adjoint d'animation 1 ère classe.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Le Maire expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 4 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adapter ce tableau des effectifs en supprimant, après avis du comité technique du 7 décembre 2015, un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

**POUR : 27**

## 11. Autorisation ouverture Carrefour Market les dimanches

Laurent MOINAUX prend la parole :

« Ce carrefour Market va changer de propriétaire au 1<sup>er</sup> Avril. Demander les ouvertures les mois suivants le changement de propriétaire cela pose des questions, est-ce que le futur acquéreur est au courant des demandes ? »

Monsieur le Maire

« Il en va de la gestion interne d'une entreprise privée, je ne peux pas vous répondre sur cet aspect-là. Nous n'avons pas encore rencontré les nouveaux propriétaires. En revanche j'ai été alerté par les employés sur les inquiétudes quant à leur devenir.

J'imagine que le nouveau propriétaire ne refusera pas de travailler des dimanches et il ne sera pas obligé d'ouvrir s'il ne le souhaite pas. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Le Maire informe que l'article L3132-26 du code du travail expose dans ses deux premiers alinéas :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Directeur de Carrefour Market par courrier du 26 décembre 2015 envisage d'ouvrir son magasin :

- le dimanche 27 mars 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 8 mai 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 15 mai 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 26 juin 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 4 septembre 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 23 octobre 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 30 octobre 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 13 novembre 2016 de 9 heures à 12h30
- le dimanche 18 décembre 2016 de 9 heures à 18h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette autorisation.

**POUR : 27**

## 12.Reconduction d'une délibération

Monsieur le Maire précise que Monsieur François LECADET va partir à la retraite et sera remplacé par Madame Alexandra LORIN-GUINARD à partir de février prochain.

Il rappelle que Madame Alexandra LORIN-GUINARD sera présente lors des vœux au personnel qui aura lieu le 20 janvier prochain.

Pascal FATON prend la parole :

« C'est un sujet important, le DGS est un élément important puisque c'est le chef par la loi de l'administration communale sous l'autorité du Maire, donc le choix d'un DGS est important. Mes services de renseignement font état d'une candidature parisienne, ce qui évidemment surprend un peu. La première question que nous nous posons c'est pourquoi ne pas recruter en interne, ou dans un environnement plus proche soit régional soit cantonal, pourquoi aller chercher une candidate à Paris ? Je n'ai rien contre cette candidate, qui est d'après ce que vous dites quelqu'un de tout à fait éminent, bien qu'elle ait été dans un cabinet ministériel cela ne prédispose pas pour gérer une commune et pour animer des services communaux. Le travail de cabinet c'est quelque chose de très différent. Nous nous posons une deuxième question que vient-elle faire à Cabourg ? est-ce qu'elle est là durablement ? est-ce qu'elle attend des temps meilleurs ? Mes services de renseignement laissent entendre qu'en 2017 en cas d'alternance politique éventuelle elle pourrait quitter Cabourg. Est-ce que c'est un bon choix de prendre quelqu'un pour quelques mois ? j'en doute ! je crois que la fonction de DGS doit s'inscrire dans la durée. On se pose beaucoup de questions, on a un peu l'impression que cette décision a été prise de façon un peu précipitée, même si vous venez de nous rassurer en nous disant qu'il y a eu des recherches pendant plusieurs mois. Pour résumer la position de l'opposition nous sommes étonnés que vous soyez allé chercher à Paris une candidate quelque en soit ces mérites, alors que vraisemblablement il y aurait eu des candidatures intéressantes dans le département. N'aurait-on pas pu trouver un candidat ou une candidate en Normandie, voilà les questions que nous nous posons. Nous attendons vos réponses. Notre vote sera lié aux réponses que vous nous apporterez. »

Monsieur le Maire répond

« Nous avons pris énormément de temps pour recruter cette personne, puisque comme vous l'avez dit très justement c'est un poste essentiel et qui doit travailler dans

une relation de confiance presque en binôme avec le Maire et avec les élus. Nous avons fait d'abord une première phase de recrutement à travers les services RH de la Mairie, cela n'avait pas donné satisfaction, avec énormément de profils très divers venant de toute la France. Cabourg a attiré des candidatures de toute la France mais les candidatures qui étaient venues à la fois dans les entretiens à la fois dans les CV ne nous permettaient pas de trouver cette personne. C'est pour cela que nous avons fait ensuite appel à un cabinet de recrutement spécialisé dans la fonction publique et dans les postes de cadres dirigeants. Ils nous ont fait un premier travail de présélection puis nous avons là aussi reçu toutes ces personnes, il y avait au final une personne de Vendée avec de très grandes qualités, et cette jeune personne qui correspondait plus à la fois à mon tempérament et à la vision de ce qu'on voulait pour le Cabourg de demain : avoir quelqu'un qui puisse être au cœur des réacteurs et au cœur des décisions qui par son réseau peut apporter son expérience et son expertise pour Cabourg. Quant à votre question pourquoi n'avons-nous pas recruté en interne ? il y avait là aussi des candidatures de très grande qualité mais je crois qu'il est important aussi que les choses se renouvellent, et que les personnes puissent avoir un regard neuf avec une vision neuve, ce n'est pas du tout faire offense aux candidatures qui ont pu se présenter qui étaient de très bonne qualité qui pouvaient tout à fait prétendre à ce poste-là. Mais je crois qu'à Cabourg on a intérêt à ce que nos cadres dirigeants puissent à la fois être là pour une certaine période mais puissent aussi évoluer et changer de carrière, car dans une carrière quand on reste trop longtemps à la même place cela devient compliqué et cela sera le troisième DGS en 20 ans, on ne peut pas dire qu'il a eu beaucoup de turn-over. C'est un recrutement que l'on assume, vos services de renseignement parle d'échéance en 2017 mais je ne vois pas à quoi vous faite illusion, je crois que cette personne a vraiment envie de s'installer dans la région et souhaite servir la ville de Cabourg qu'elle apprécie particulièrement. Nous verrons ce que va donner la vie politique de 2017, vous nous direz à travers vos services de renseignement ce qui peut se prévoir ou ce qui peut se passer dans les années à venir. En attendant on peut se féliciter que ce soit une jeune femme qui vienne. »

Pascal FATON

« Vous nous rassurez sur un point c'est que c'est une personne qui a bien l'intention de s'installer à Cabourg et de vivre à Cabourg, je retire l'expression de tropisme parisien si ces conditions sont remplies. Si cette personne vivait à Paris cela serait un peu compliqué à mes yeux. Sur la délibération, je la découvre, je pense que les conditions que vous évoquez sont tout à fait conformes aux conditions règlementaires, il y a une

absence, je ne sais pas si c'est un mensonge par omission ou si c'est que rien n'est prévu mais une précision, il n'y a pas ni voiture de fonction ni logement de fonction pour la fonction de DGS ? »

Monsieur le Maire répond :

« Il y a une voiture ou on est dans la continuité de ce qui se faisait avec Monsieur LECADET. Quant au logement cette personne a trouvé un logement à Cabourg, elle a d'ailleurs des enfants qui je l'imagine seront scolarisés à Cabourg dès la rentrée prochaine. C'est le troisième recrutement que je fais pour la collectivité et je n'ai pas à les regretter, je ne vois pas pourquoi celui-ci ne serait pas aussi bien que les deux premiers, que ce soit Hélène ROUAUD ou Cécile ROUSSELET cela se passe très bien et en plus on féminise un peu la mairie de Cabourg. »

Joëlle CARBON-LENOIR :

« J'ai cru comprendre qu'elle était apparemment très compétente, elle a peu d'expérience me semble-t-il dans le poste. Je voulais savoir s'il y allait avoir une passation ou si elle allait arriver au moment où Monsieur LECADET allait partir. Aussi brillante soit-elle elle va avoir besoin d'être briefée me semble-t-il ? »

Monsieur Le Maire

« Il y aura évidemment un transfert de compétence et de connaissance qui va être fait pendant quelques semaines entre Monsieur LECADET et cette personne. Et ensuite Monsieur LECADET restera disponible si nous avons besoin de ces lumières. Nous avons également un DGS Adjoint qui connaît aussi très bien l'historique de la commune je ne suis pas très inquiet pour cette partie-là. »

Julien CHAMPAIN prend la parole :

« Combien de temps va-t-elle rester la directrice de cabinet ? »

Monsieur Le Maire

« A priori 3 mois et 1 an pendant laquelle elle sera stagiaire. »

Joëlle CABON-LENOIR

« La dernière question, quelle sera son salaire ? sur quel indice sera - t-elle payée, est-ce un salaire libre ou basé sur un indice. »

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas répondre à cette question mais le salaire est basé sur une grille tarifaire qui lui sera donnée et rappelle que le salaire sera identique cette année de transition et l'année prochaine, il est calé sur l'indice des salaires des DGS. Et rappelle que l'emploi de cabinet est plafonné à 90% de celui d'un DGS comme précisé dans la délibération.

Pascal FATON

« Je ne comprends pas très bien la nécessité de la maintenir pendant presque un an, la loi vous permet de recruter un DGS soit comme un fonctionnaire territorial soit en recrutant un contractuel, vous pourriez très bien réduire la période ? »

Monsieur le Maire rappelle qu'elle vient d'avoir son concours et que durant la première année elle sera stagiaire, c'est une obligation.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Une délibération a été prise le 19 septembre 2003 par le conseil municipal de Cabourg pour inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi de collaborateur de cabinet au chapitre 012, articles 64131 et suivants, fonction 0201, sur la base d'une durée hebdomadaire de 7 heures.

Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de service à 35 heures à compter du 1er février 2016, étant précisé que :

- le traitement indiciaire de cet emploi est fixé dans la limite de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- le montant des indemnités est fixé dans la limite de 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi de collaborateur de cabinet sont inscrits au budget au chapitre 012, articles 64131 et suivants, fonction 0201.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la délibération du 19 septembre 2003 en portant la durée hebdomadaire à 35 heures et dans les conditions ci-dessus définies.

**POUR : 22**

**ABSTENTIONS : 5**

## QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel PORCQ

« Monsieur MOINAUX vous êtes très attentifs à ce que l'on dit et nous nous sommes très attentifs à ce que vous nous dites. Vous avez fait une intervention lors de l'approbation des tarifs 2016 concernant l'établissement des bains, le golf public et le Garden dans le conseil municipal du 16 novembre 2015 page 30. Vous indiquez, je vous cite : « Comme vous savez Monsieur Le Maire le Golf a une subvention importante, le fait d'augmenter les tarifs du golf, pourrait éviter à la ville de verser ces sommes 90000 euros cette année, c'est dommage que ce golf soit maintenu sous perfusion et soit une nouvelle fois épargné et que l'on mette une nouvelle fois de l'argent public pour que le golf existe. » Vos propos à mon avis ne sont pas conformes à la réalité et je me permets de l'indiquer puisque la subvention municipale pour le golf en 2015 était de 30 000 euros et non de 90 000 euros, qu'elle était en 2012 donc avant notre mandat de 91 961 euros puis 83 692 euros en 2013, 62 408 euros en 2014 et 30 000 euros en 2015, donc une différence de 60 000 euros, je vous prie de noter également que le golf reverse à la ville une redevance qui s'élève en 2015 à 12 056 euros plus une part variable qui se quantifie qu'à la fin de l'exercice, on l'aura dans le budget prochain. Le Chiffre d'affaire HT du golf en 2011 avant la reprise en délégation de service public par l'Office du Tourisme était de 154 450 euros et il a été en fin d'année 2015 de 201370 euros. Ce n'est pas pour vous faire de la peine c'est pour que les fonctionnaires territoriaux qui prennent ombrage de certaines réflexions qui ne sont pas justes soient rassurés que la majorité municipale donne les bons chiffres. »

Laurent MOINAUX

« Je vous remercie Monsieur PORCQ de ces précisions, il s'avère que j'avais raison sur deux années, il s'avère que de nombreux travaux ont été faits dans ce Golf public, on parle de 50 000 euros pour la clôture mais également la réserve d'eau, l'achat de nombreux matériels, tous cela financé par la ville à hauteur de sommes que vous me préciserez la prochaine fois. C'est une bonne chose que mon intervention, même si elle était quelque peu erronée, car elle a permis d'avoir ces précisions là et il serait bien que l'on ait d'autres précisions sur des budgets annexes ou autres, ce qui nous permettrait

d'avoir une meilleure clarté de toutes les subventions et toutes les dépenses sur les DSP ou sur le MUD DAY par exemple. »

Monsieur Emmanuel PORCQ

« Soyez bien sûr que je m'y attacherais dès que possible. »

Monsieur Le Maire

« Mais vous n'êtes pas obligé de donner des informations fausses pour en obtenir des vraies, il suffit de poser les questions et vous les obtiendrez très facilement. »

Joëlle CARBON-LENOIR

« Je voulais avoir des informations sur le collège de Cabourg, après la réunion publique qui a eu lieu. Il m'a semblé que vous essayerez d'avoir de l'influence pour essayer de maintenir ce collège, et que vous étiez partant pour essayer de voir avec le conseil départemental. Je voudrais savoir où vous en êtes ? »

Monsieur Le Maire

« Depuis cette réunion nous ne sommes pas restés les deux pieds dans le même sabot, puisque le 1<sup>er</sup> février prochain nous rencontrons le conseil départemental pour mettre en place cette stratégie avec l'ensemble des conseillers départementaux en charge du sujet, et nous avons depuis rendu visite à la Directrice du collège de Dives sur Mer pour voir avec elle comment les choses pouvaient se faire pour l'accueil des Cabourgeais et des élèves du collège de Cabourg. Nous avons pu constater combien ces infrastructures étaient vraiment de très grandes qualités, je peux vous assurer que nous avons là un outil pédagogique de très bonne qualité avec des enseignants très attentifs à la qualité de l'enseignement et de l'encadrement des jeunes et des enfants qui sont là-bas, donc on peut travailler aussi sur ces aspects là ; on travaille déjà avec le Maire de Dives sur Mer sur cette ouverture vers ce collège et nous allons rencontrer le conseil départemental le 1<sup>er</sup> février prochain. »

Sébastien DELANOE

« Nous ne sommes pas restés sans rien faire depuis, sachant que nous étions en fin d'année et que nous attendions le départ du Directeur Académique, nous ne connaissions pas encore le nouveau Directeur. Nous avons pris quelques initiatives en essayant de voir localement avec les différents partenaires, notamment Dives sur Mer comment on pouvait avancer, sachant que tout le monde est bloqué par l'attente des accords de leur hiérarchie pour pouvoir avancer au-delà que de simples préconisations. Nous avons renouvelé nos demandes de rendez-vous auprès de la direction académique pour avoir une réponse assez rapidement, puisqu'il faut laisser le temps au niveau directeur de prendre connaissance des dossiers. Nous avons eu contact avec le Directeur Général Adjoint en charge de ce secteur là au niveau du département en début de semaine dernière et nous avons convenu d'une réunion plus important au conseil départemental le 1<sup>er</sup> février en présence, on l'espère du Directeur académique.

Nous allons essayer d'aller au plus vite pour revenir auprès des familles avec des propositions. Mais tant que nous avons pas rencontré tous les acteurs et tant qu'ils n'ont pas eu le temps de travailler dessus nous ne pouvons avoir plus d'éléments. Les parents d'élèves ont également pris l'initiative d'écrire aux instances ministérielles par rapport à ce sujet, nous les accompagnerons dès qu'ils auront finalisé leurs courriers.

Joëlle CARBON-LENOIR

« Pour être très clair, est-ce que vous êtes dans l'orientation du plan A ou celle plan B ? est-ce que vous mettez toutes les possibilités de réseau et d'influence pour maintenir ce collège entièrement ou partiellement ou est-ce que vous sur le plan b qui semblait ne pas forcément être retenu à l'issu de cette réunion. On a eu l'impression que vous alliez défendre la non fermeture du collège. »

Monsieur Le Maire

« Très clairement nous continuons de défendre notre collège et nous avons des solutions pour essayer qu'il ne ferme pas, mais il faut que le logiciel du rectorat change. On ne peut pas le faire tout seul. Si le logiciel du rectorat ne change pas et que les propositions qui avaient été faites par Sébastien, solutions que nous avons évoquées lors de cette réunion publique et que la plupart des parents ont comprises, nous pousserons vers cette option-là. Mais nous restons lucides sur le peu de chance que nous avons d'aller vers cette option. Nous travaillons également sur les autres possibilités, sachant qu'après le 1<sup>er</sup> février nous serons en mesure de vous en dire davantage sur la réalité de la volonté du rectorat. »

Sébastien DLEANOE

« C'est un sujet qui continue à nous animer au quotidien, je peux vous en assurer. »

Laurent MOINAUX

« Pour les projets qui ont été évoqués pour la maison qui est derrière la mairie et le terrain qui est derrière l'église, avons-nous déjà des propositions. »

Monsieur le MAIRE

« Pour être précis il n'y a pas de proposition ni sur le terrain avenue du chemin vert, ni celui de la maison qui se situe dans l'allée l'ancien maison des syndicats. »

Laurent MOINAUX

« En ce qui concerne l'affaire CARIOU que nous avons évoqué au dernier conseil, où cela en est-il ? »

Monsieur Le Maire précise que lors du prochain conseil il sera en mesure de donner plus de renseignements.

Monsieur le Maire remercie les services de la mairie pour les travaux en cours dans la salle des mariages, il rappelle la cérémonie des vœux le samedi 23 janvier prochain à l'hippodrome en présence de Nicole AMELINE et de Madame l'Ambassadrice du Royaume Uni. Elle sera à Cabourg pour des collaborations culturelles et économiques que la ville souhaite créer avec l'Angleterre.

Monsieur le Maire indique que c'est le dernier conseil municipal auquel Monsieur LECADET assiste et il le remercie pour les services rendus à la collectivité.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée